

ARRETE N° 2025/227

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise TELELEC RESEAUX, sise 7 allée de la Coudre, 72650 Changé, représentée par monsieur Patrick Besnard, concernant des travaux de branchement Enedis sous trottoir, rue de l'Europe, du mercredi 27 août 2025 au vendredi 29 août 2025,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et assurer la sécurité du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1 :

Dans le sens Le Mans/La Milesse, la circulation sera interdite à tout véhicule à partir de l'intersection de la rue de l'Europe avec la rue de Coup de Pied jusqu'à l'intersection avec la rue des Camélias, du mercredi 27 août 2025 jusqu'au vendredi 29 août 2025.

Article 2 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place via les rues de Coup de Pied, de Boudan et du Haut Pignon pour rejoindre La Milesse.

Article 3 :

Dans le sens La Milesse/Le Mans, un alternat par feux tricolores sera mis en place à hauteur du n°17 rue de l'Europe jusqu'à l'intersection avec la rue de Coup de Pied.

Article 4 :

Les terminus des lignes de bus Setram n°11 et 28 seront implantés pendant la durée des travaux sur le parking du complexe sportif Raoul Rousselière, rue de Coup de Pied.

Un arrêt temporaire sera implanté à hauteur du 3 rue Véron de Forbonnais dans le sens La Chapelle-Saint-Aubin - Le Mans et à hauteur du n° 10 rue Véron de Forbonnais dans le sens Le Mans – La chapelle Saint Aubin.

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services de la Setram qui seront responsables du maintien de celle-ci.

Article 5 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
L'entreprise TELELEC se chargera d'avertir les riverains impactés par l'emprise des travaux.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site de la collectivité le :

Le Maire,
Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr